

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2023_19

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, BOINOT, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

Mmes BLANC Christine, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, MAIRE, RIVATON, PACHOUD

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes NAZZI (Pouvoir à ESTEVES Christian), COUTURIER (Pouvoir à VARACCA Henri)

Excusés : M. DELOLY, Mmes PERROT, TANIOS, ORAND, LAURENCO

Secrétaire de séance : M. ESTEVES Christian

Objet : Mise en place du service « Dispositif de Recueil »

Domaine d'intervention : 9.1- Autres domaines de compétences des communes

M. le Maire, expose que dans le cadre du plan d'action visant à réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'installation de nouveaux dispositifs de recueil (DR) des demandes de titres d'identité se poursuivra au cours de l'année 2023. 500 dispositifs de recueils supplémentaires sont mis à disposition au niveau national en 2023.

La situation dans notre département s'est dégradée et il reste encore des DR à attribuer au niveau national.

Dans ce contexte d'augmentation durable de la demande de titres d'identité, la commune a présenté sa candidature afin de contribuer à ce service de proximité au profit des usagers, et a été retenue.

L'État a significativement augmenté le montant de la dotation des titres sécurisés.

Un projet de décret décrivant les conditions de mobilisation de la dotation est en instance de publication, ainsi pour l'année 2023 :

- La part forfaitaire par DR va passer à 9000€ (au lieu de 8 580€ actuellement) ;
- La part variable serait versée en fonction du nombre de demandes traitées (1 titre = 1 demande) et s'élèverait à :
 - de 1875 à 2500 demandes : 5000€ (au lieu de 3 550€ actuellement)
 - de 2501 à 3999 demandes : 8 550€
 - 4000 demandes ou plus : 12 500€
- Reconduction en 2023 de l'aide ponctuelle aux communes afin de financer jusqu'au 31 décembre 2023 les petits aménagements de locaux que cette installation pourrait entraîner.

Cette subvention forfaitaire, distincte de la dotation des titres sécurisés, est d'un montant de 4000€ par commune. Elle concerne :

- Les communes nouvellement équipées de dispositifs de recueil dont l'installation a donné lieu à l'ouverture d'une ligne internet spécialisée par le prestataire de l'ANTS ;
 - Les communes déjà précédemment équipées pour lesquelles l'installation du DR a donné lieu à la création d'une ligne internet sécurisée sur un nouveau site (hors cas de déménagement).
- Un bonus de 500€ pour toute commune disposant d'une plateforme de rendez-vous en ligne raccordée d'ici au 1er juillet 2023. L'identification des mairies concernées sera assurée par l'ANTS sur la base des conventions établies entre les éditeurs et l'Agence et transmise directement à la DGCL et vérifié par la préfecture de la Drôme.

Il est précisé que l'État prend en charge le matériel informatique, sa maintenance et son renouvellement et que des formations sont organisées par l'État pour les agents administratifs habilités à recueillir les demandes de titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place du nouveau service 'Dispositif de recueil »,
- Autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES),
- Autorise le Maire à demander l'adhésion en ligne de la commune à la convention Cartes COMEDEC,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 04/04/2023

Le Maire,



Bernard VALLON

